



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-007

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-01-21-005 - Arrêté établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHSCT de la Préfecture de la Drôme (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-01-21-005

Arrêté établissant la liste des organisations syndicales
habilitées à désigner des représentants du personnel au sein
du CHSCT de la Préfecture de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau des ressources humaines

Service départemental d'action sociale

Affaire suivie par : Isabelle DUCLOS

Tél.: 04 75 79 29 11

courriel : isabelle.duclos@drome.gouv.fr

Valence, le 21 janvier 2019

Arrêté n°

établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juillet 2004 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015009-0015 du 9 janvier 2015 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture et fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au CHSCT entre les organisations syndicales représentatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-30-022 du 30 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité de la Préfecture de la Drôme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du nombre de voix obtenues par chacune d'elles aux élections du comité technique de proximité de la Préfecture de la Drôme du 6 décembre 2018, les organisations syndicales les plus représentatives habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture sont les suivantes :

- Syndicat SAPACMI
- Syndicat CFDT Interco.

Les sièges de titulaires et de suppléants des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont répartis ainsi qu'il suit entre les organisations syndicales désignées à l'article 1^{er} :

- SAPACMI : 3 sièges de titulaire
 3 sièges de suppléant
- CFDT Interco : 2 sièges de titulaire
 2 sièges de suppléant.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales citées à l'article 1^{er} désigneront leurs représentants dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015009-0015 du 9 janvier 2015.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 janvier 2019

Le Préfet,
signé
Eric SPITZ